

Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	45-101
Objet :	Projet de modifications sur le <i>Placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion</i>
Date de publication :	Le 17 mars 2008
Entrée en vigueur :	Le 17 mars 2008

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 45-101 SUR LES
*PLACEMENTS DE DROITS DE SOUSCRIPTION, D'ÉCHANGE OU DE CONVERSION***

1. **La Norme canadienne 45-101 *Placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion* est modifiée par cet instrument.**
2. **L'article 10.1 est modifié par le remplacement du texte français de la phrase introductive du paragraphe 2 par la suivante :**
 - « 2) L'émetteur qui se prévaut de la dispense prévue au paragraphe 1 en avise par écrit l'autorité responsable et lui envoie l'attestation d'un de ses dirigeants ou de ses administrateurs, ou, si l'émetteur est une société en commandite, d'un dirigeant ou d'un administrateur de son commandité, ou, si l'émetteur est une fiducie, d'un fiduciaire, d'un dirigeant ou d'un administrateur d'un de ses fiduciaires, indiquant qu'à la connaissance du signataire de l'attestation, après enquête raisonnable, ».
3. **La règle est modifiée par la suppression, partout où ils se trouvent, des mots « ou société », « ou une société », « ou la société », « ou à la société » et « ou à une société ».**
4. **Le présent projet de modifications entre en vigueur le 17 mars 2008.**